



CYBERDATABANK : Hébergement Web Dédié

Conditions Générales

1 DEFINITIONS

Annexe désigne toute annexe des Conditions Spécifiques d'un Domaine qui décrit notamment les Services pouvant faire l'objet d'une Commande par le Client, les prix et les modalités de fourniture de ces Services. Les Annexes comprennent notamment les documents intitulés « Descriptif de service » et, le cas échéant et selon les Services concernés, « Tarif », « Qualité de service », « Spécifications Techniques d'Accès au Service » et « Conditions Générales Prestations de câblage ».

Bénéficiaire désigne de manière générale toute Société Affiliée et/ou Partenaire désigné(s) par le Client, qui est susceptible d'utiliser ou d'accéder à tout Service fourni au titre d'une Convention de Services. Les enseignements concernant les Bénéficiaires sont précisés pour chaque Domaine dans la Convention de Services concernée.

Bon de Commande désigne les formulaires/bordereaux types joints aux Conventions de Services ou le cas échéant disponibles en ligne qui spécifient les informations requises à la fourniture des Services par CyberDataBank(®).

Client désigne la personne morale titulaire du Contrat conclu, pour ses besoins professionnels, avec CyberDataBank(®).

Commande désigne le ou les Services fournis au titre du Bon de Commande signé par le Client et accepté par CyberDataBank(®). Toute Commande est soustraite dans le cadre d'une Convention de Services à laquelle elle fait référence.

Conditions Générales CyberDataBank(®) désigne le présent document.

Conditions Spécifiques désigne dans une Convention de Services, le document regroupant l'ensemble des conditions spécifiques applicables à un Domaine.

Contrat désigne l'ensemble contractuel constitué des documents énumérés à l'article 3.1 des présentes.

Convention de Services désigne les Conditions Spécifiques d'un Domaine et ses Annexes et faisant référence aux Conditions Générales CyberDataBank(®).

Date Contractuelle de Mise en Service désigne la date de mise en service convenue entre CyberDataBank(®) et le Client.

Date d'Activation ou Date de Mise en Service désigne la date effective de mise en service par CyberDataBank(®) de tout ou partie d'une Commande ; cette date marque le point de départ de la facturation et de la durée minimale de la Commande.

Desserte interne désigne le câblage que doit fournir le Client ou qui peut être fourni par le FAI aux frais du Client, afin de relier la tête de câble du réseau public CyberDataBank(®) aux Equipements.

Domaine désigne une famille de Services.

Équipement(s) désigne tous les équipements ainsi que la documentation associée d'CyberDataBank(®) permettant au Client de bénéficier du Service dans le cadre du Contrat.

Engagement Client désigne les conditions d'engagement du Client associées au niveau tarifaire octroyé par CyberDataBank(®) pour un Service donné. Les Engagements Client sont définis dans la Convention de Services concernée.

Impôts, Droits et Taxes désignent (a) la TVA et toutes les autres taxes sur le chiffre d'affaires, (b) les retenues à la source applicables sur les paiements effectués par le Client, (c) les droits de douanes, les droits d'accises, les droits d'enregistrement et les droits de timbre et, (d) les droits et frais prévus par la législation ou le régulateur en charge des télécommunications qui sont fondés sur le chiffre d'affaires.

Logiciels désigne tous les logiciels, tous les programmes d'ordinateurs caractérisés par des séquences d'instructions destinées à mettre en œuvre une application, tous progiciels, configurations, paramétrages et la documentation associée.

CyberDataBank(®) ou Prestataire désigne IGDIs.

Partenaire désigne toute société que le Client a désignée comme Bénéficiaire sous réserve (i) que ce soit justifié pour des besoins de communication ou de connexion croisée entre cette société et le Client ou l'une de ses Sociétés Affiliées et (ii) que cette société n'exerce pas une activité concurrente à celle du FAI dans le cadre du Contrat.

Raccordement site tiers désigne le câblage que peut fournir CyberDataBank(®) aux frais du Client, afin de relier les Equipements aux équipements réseau d'CyberDataBank(®) hébergés chez un tiers.

Service désigne tout service fourni au titre du Contrat et décrit en Annexe. Le service consiste en l'hébergement d'un ou plusieurs Site(s) Internet du Client sur une plate-forme d'hébergement du Prestataire. Un serveur situé sur la Plate-forme est dédié au Client et connecté au réseau Internet, afin d'être accessible par les utilisateurs finaux et le Client. Ce serveur est exploité et supervisé par le Client.

Société Affiliée désigne au regard de l'une des parties, toute entité qui, à ce jour ou ultérieurement, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous le même contrôle que l'une des parties. Dans le cadre du Contrat, le terme « contrôle » de même que les expressions dérivées telles que « contrôlée par » et « sous le même contrôle » sont définis par référence aux dispositions de l'article L 233-16 II du code de commerce.

Utilisateurs désigne les personnes physiques utilisant le Service sous la responsabilité du Client.

Glissant désigne la prise en compte d'une période, dont les jours se succèdent

SaaS : abréviation de « fournisseur de services applicatifs » en ligne.

Bande passante : volume de données transférées depuis la plate-forme d'hébergement vers le réseau Internet.

Internet : réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

Nom de domaine : Le nom de domaine est l'équivalent alphanumérique de l'adresse IP, désignant de manière unique l'emplacement sur Internet du Site Internet du Client.

Plate-forme d'hébergement : Ensemble des ressources matérielles (machines, serveurs) et logicielles (système d'exploitation et composants logiciels) mis en place par le Prestataire pour fournir le Service. La plate-forme permet au Client de bénéficier des fonctions nécessaires à la publication, la maintenance et la mise en ligne de son ou ses site(s) Internet.

Serveur dédié : ordinateur de la plate-forme d'hébergement auquel peuvent se connecter d'autres ordinateurs pour exploiter les données et ressources qui y sont stockées, réservé exclusivement au Client et destiné à héberger le ou les sites Internet du Client et/ou les services applicatifs du Client à destination des utilisateurs finaux.

Site Internet : ensemble de données nécessaires à la publication et à l'échange d'informations sur Internet associées à un ou plusieurs noms de domaine.

2 OBJET

Les Conditions Générales CyberDataBank(®) ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Client pourra souscrire aux Services, quel que soit le Domaine dont ils relèvent.

3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1. Les Conditions Générales CyberDataBank(®) constituent le socle juridique commun applicable à l'ensemble des Services. Elles sont complétées par des Conventions de Services, indépendantes les unes des autres, pour le(s) Service(s) que le Client a choisi(s) et par les Commandes.

3.2. Le Client ne peut, en conséquence se prévaloir d'une quelconque stipulation de ses propres conditions générales et/ou particulières, des correspondances et/ou des propositions commerciales antérieures relatives au même objet que le Contrat.

4 CHAMP D'APPLICATION ET CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT

4.1. Chaque Commande est réputée conclue par le Client en son nom propre.

4.2. Dans le cadre de l'article 4.1 des présentes, des Bénéficiaires pourront utiliser ou accéder au Service. Le Client s'engage à communiquer auxdits Bénéficiaires le contenu des Conditions Générales CyberDataBank(®) et des Conventions de Services ainsi que toute modification qui y serait apportée ultérieurement. En tout état de cause, le Client est seul responsable du respect des obligations contractuelles par les Bénéficiaires. En conséquence, CyberDataBank(®) n'est pas tenue de répondre directement à un Bénéficiaire pour toute demande relative à l'objet du Contrat.

4.3. Le Client pourra également, le cas échéant, souscrire des Commandes au nom et pour le compte de Bénéficiaire(s) en qualité de mandataire, sous réserve :

(a) de la communication par le Client des renseignements concernant les Bénéficiaires. Ces informations figureront en Annexe et le Client informera CyberDataBank(®), dans les plus brefs délais et par écrit, de toute modification pouvant intervenir qui aurait pour effet d'exclure un Bénéficiaire du bénéfice du Contrat ;

(b) que le Client s'oblige à obtenir les mandats de la part des Bénéficiaires pour gérer vis-à-vis CyberDataBank(®) la relation contractuelle avec le Bénéficiaire. En conséquence, CyberDataBank(®) n'est pas tenue de répondre directement à un Bénéficiaire pour toute demande ; (c) que le



CYBERDATABANK : Hébergement Web Dédié

Client s'engage à remettre copie des mandats à CyberDataBank(®) à première demande de celui-ci et garantit solidairement les engagements des Bénéficiaires auprès d'CyberDataBank(®).

4.4. CyberDataBank(®) se réserve le droit d'exiger du Client, préalablement à la signature d'une Commande ou à tout moment au cours de l'exécution du Contrat, la constitution d'une garantie financière telle que, notamment, le versement d'un dépôt de garantie, une garantie à première demande ou l'engagement d'une caution solidaire et solvable. Le montant ainsi que la date de versement ou de mise en place de la garantie financière demandée seront indiqués au Client par CyberDataBank(®).

4.5. Au cours de l'exécution du Contrat, la non production ou l'absence de réactualisation de la garantie financière demandée par CyberDataBank(®) entraînera la suspension, sans préavis et jusqu'à la mise en place de la garantie financière, de la ou des Commandes concernées, et ce sans préjudice des autres recours dont CyberDataBank(®) dispose et notamment l'application de l'article 16 des présentes. Néanmoins, pendant cette période, le Client reste redevable du prix des Services concernés par ladite suspension qui ont été rendus avant cette suspension.

4.6. Le dépôt de garantie ne produit pas d'intérêts. La restitution ou la main levée de la garantie interviendra dans un délai d'un mois suivant l'expiration de deux années sans incident de paiement ou la résiliation de tout ou partie du Contrat concerné par la garantie financière, et ce sous réserve du paiement des sommes restant dues à CyberDataBank(®).

4.7. Sans préjudice des stipulations de l'article « Confidentialité » des présentes, CyberDataBank(®) se réserve le droit de transmettre à ses Sociétés Affiliées, librement et à tout moment au cours de l'exécution du Contrat, toutes les informations de nature à apprécier la capacité financière du Client et de ses Bénéficiaires.

4.8. Les dettes préalables contractées au titre d'une Commande ou d'un contrat distinct conclu avec CyberDataBank(®) devront être réglées préalablement à la souscription de toute nouvelle Commande.

5 DUREE ET DATE D'EFFET DES CONDITIONS GÉNÉRALES CYBERDATABANK(®)

Les Conditions Générales CyberDataBank(®) prennent effet à compter de la signature de la première Commande et prendront fin au terme de la dernière Commande en vigueur.

6 COMMANDES

6.1. Chaque Commande est relative à la fourniture d'un Service préalablement décrit en Annexe. Toute fourniture de Service est subordonnée à l'émission d'une Commande.

6.2. Les Commandes sont prises en application de la Convention de Services concernée au moyen de Bons de Commande.

6.3. Les modifications de la Commande demandées par le Client s'effectuent au moyen d'un Bon de Commande, ou par tout autre moyen si cette possibilité est ouverte pour le Service concerné, selon les conditions définies, le cas échéant, dans la Convention de Services concernée.

6.4. Les Commandes sont souscrites pour une durée indéterminée assortie d'une durée minimale à compter de la Date de Mise en Service du Service concerné. La durée minimale de Commande pour chaque Service figure en Annexe « Descriptif de Service » relative au Service concerné et/ou dans chaque Commande. Le cas échéant, la Convention de Services peut préciser d'autres modalités concernant les durées applicables aux Commandes.

7 OBLIGATIONS DU CLIENT

7.1. Le Client s'engage à faire un usage du Service (a) en conformité avec les stipulations du Contrat et/ou de toutes instructions spécifiques communiquées par CyberDataBank(®) et notamment, selon le Service concerné, l'Annexe « Règlement relatif aux conditions d'utilisation des Services d'CyberDataBank(®) »; (b) dans le respect de toute législation ou réglementation applicable dans tout pays où le Service serait fourni ; (c) pour ses seuls besoins propres ou, le cas échéant, des Bénéficiaires : le Contrat exclut tout droit de revente, de distribution ou de mise à disposition du Service, directement ou indirectement, à un tiers sans l'accord préalable et écrit de CyberDataBank(®).

7.2. Sauf accord contraire entre les parties, le traitement et la conservation des données de connexion entre les Utilisateurs et les Equipements permettant l'accès aux réseaux utilisés dans le cadre des Services, le cas échéant, relève de la responsabilité du Client.

7.3. Le Client s'engage à informer ses Utilisateurs des conditions d'utilisation du Service souscrit et reste seul responsable du respect des obligations contractuelles et de la bonne utilisation du Service par les Utilisateurs.

7.4. Le Client s'engage à nommer un interlocuteur qui veillera à la bonne exécution par le Client de ses obligations et sera l'interlocuteur de CyberDataBank(®) pour toutes questions relatives à la fourniture du Service concerné.

7.5. Le fait de passer Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client au Contrat. Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu de CyberDataBank(®) toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au Contrat en connaissance de cause. Le Client s'engage à collaborer avec CyberDataBank(®), notamment en lui communiquant de façon précise l'étendue et la nature de ses besoins, toutes informations concernant en particulier son organisation, les contraintes particulières éventuelles susceptibles d'avoir une incidence sur la fourniture des Services, son environnement technique et informatique notamment ainsi que plus généralement toutes informations susceptibles de permettre ou de faciliter la fourniture du Service. En particulier, le Client s'engage à signaler sans délai à CyberDataBank(®) tout changement pouvant avoir un impact sur l'acheminement des appels d'urgence (ex : changement d'adresse). Par ailleurs, le Client s'engage à informer CyberDataBank(®) dans les meilleurs délais de toute modification qui interviendrait dans son organisation (ex : changement de coordonnées sociales ou bancaires).

8 INSTALLATION ET MAINTENANCE

8.1. Le Service ne pourra être fourni au Client qu'une fois les locaux, mis à disposition à titre gratuit, conformes aux conditions et pré requis visés à l'article 17.2 des présentes et lorsque les conditions d'installation et de raccordement précisées dans les Conventions de Services auront été respectées. Il appartient en conséquence au Client de procéder à ses frais aux éventuels ajustements ou mises en conformité des locaux. CyberDataBank(®) reste étrangère à tout litige pouvant naître entre le Client et le propriétaire des locaux ou son représentant à l'occasion de la fourniture du Service.

8.2. Les conditions d'installation et de maintenance de CyberDataBank(®) propres à chaque Service figurent dans la Convention de Services du Domaine concerné et notamment en Annexe « Descriptif de service » relative au Service concerné. CyberDataBank(®) est seule habilitée à intervenir dans les opérations d'exploitation et de maintenance relatives au Service.

8.3. Au moment de toute intervention justifiée par l'installation, l'exploitation ou la maintenance d'un Service, le Client doit permettre à CyberDataBank(®) et aux personnes mandatées par elle et qui justifient de leur qualité, d'accéder à ses locaux. Si cette installation ou intervention nécessite le passage sur la propriété d'un tiers, le Client fait son affaire d'obtenir l'accord de ce tiers. Le Client s'engage à ce que lui-même ou son représentant soit présent dans ses locaux pour toute intervention de CyberDataBank(®). Toute période pendant laquelle les locaux d'un Client ne sont pas accessibles, conformément aux stipulations ci-dessus, pour CyberDataBank(®) ou les personnes mandatées par lui, ne sera pas prise en compte pour le calcul des délais impartis à CyberDataBank(®) pour l'exécution de ses obligations. Par ailleurs, CyberDataBank(®) facturera le Client des frais de déplacement et autres frais justifiés ainsi que le temps passé au taux horaire d'CyberDataBank(®) ou de ses sous-traitants

8.4. Le Service est maintenu dans les conditions décrites dans chaque Convention de Services concernée. Pour assurer le maintien de la qualité d'un Service, CyberDataBank(®) peut être amenée à réaliser des travaux susceptibles d'affecter temporairement le bon fonctionnement dudit Service et s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de réduire les perturbations qui peuvent en résulter pour le Client. Dans l'hypothèse où ces travaux seraient susceptibles d'avoir des conséquences sur la fourniture du Service au Client, CyberDataBank(®) devra prévenir le Client au minimum deux jours calendaires avant la date d'intervention, par lettre, courrier électronique ou télécopie, en indiquant les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption du Service. Si le Service dont bénéficie le Client est seul susceptible d'être affecté par les travaux, CyberDataBank(®) convient avec lui de la plage horaire d'intervention. Si, à la demande du Client et après étude, les travaux programmés ont lieu à une heure non ouvrée, les frais supplémentaires en résultant sont à la charge du Client. Les interruptions de service dues à des travaux qui ont été programmés par CyberDataBank(®), soit dans le respect du préavis minimum susvisé, soit en accord avec le Client et réalisés sur la plage horaire négociée, ne sont pas considérées comme incidents et ne pourront pas faire l'objet de pénalités au titre des engagements de qualité de service d'CyberDataBank(®).

8.5. Avant de signaler une interruption ou une défaillance du Service à CyberDataBank(®), le Client doit s'assurer au préalable que le défaut ne se situe pas sur ses équipements ou sur la Desserte interne dont il a la responsabilité. Les incidents, dommages ou dysfonctionnements ayant pour origine notamment l'un des cas de limitation ou d'exclusion de responsabilité prévus notamment à l'article 15.7 des présentes (hors cas d'opération de maintenance programmée) ou provenant de la Desserte interne ou d'un équipement que CyberDataBank(®) ne fournit pas ne sont pas couverts par les prestations de maintenance dues par CyberDataBank(®). Toutes les interventions de maintenance de CyberDataBank(®) consécutives à l'un des cas cités ci-dessus seront facturées au Client. Cette facturation comprend notamment les frais de déplacement et les autres frais justifiés, le temps passé au taux horaire d'CyberDataBank(®) ou de ses sous-traitants ainsi que les éventuels frais de remise en état.



CYBERDATABANK : Hébergement Web Dédié

9 MISE EN SERVICE

9.1. Le Bon de Commande intègre la Date Contractuelle de Mise en Service.

9.2. La Date de Mise en Service est notifiée par CyberDataBank(©) au Client. Elle constitue le point de départ de la facturation de la Commande concernée.

9.3. Les conditions de mise en service sont décrites en Annexe « Descriptif de service » relative au Service concerné.

9.4. La fourniture d'un Service pour un Client peut amener CyberDataBank(©) à définir des modalités particulières d'établissement. Ces dernières peuvent concerner la mise en place d'un Raccordement site tiers que CyberDataBank(©) pourra faire effectuer après acceptation et validation par le Client du devis établi par le fournisseur d'accès de son choix...

9.5. Lorsque la demande du Client suppose des modalités particulières d'établissement de tout ou partie d'une composante du réseau, telles qu'une technique ou un parcours distincts de ceux habituellement utilisés par les fournisseurs chargés du câblage réseau du client, ou en cas de difficultés exceptionnelles de construction telles que définies ci-après, Les principaux fournisseurs d'accès internet réalisent, le cas échéant et selon le Service concerné, une étude préalable de raccordement payante afin de déterminer les travaux à effectuer. A l'issue de cette étude, et sur demande du Client, les principaux fournisseurs d'accès internet envoient au Client un devis. Ce devis indiquera notamment :

– la détermination des frais à la charge du Client : En cas de difficultés exceptionnelles de construction, les frais engagés par les principaux fournisseurs d'accès internet qui dépassent un montant fixé par Les principaux FAI précités sont à la charge du Client, dans la limite des capacités utilisées.

– les conditions d'exécution des travaux (notamment en dehors des heures et jours ouvrés).

9.6. Les cas relevant du régime des difficultés exceptionnelles de construction sont les suivants :

(a) Absence de local pour abriter le point de terminaison,

(b) Définition des contraintes géographiques particulières : accès réglementé ou interdiction de passage ; site protégé (parcs naturels par exemple); obstacles naturels à traverser ou à contourner (accidents de terrain ou cours d'eau par exemple); configurations architecturales spéciales (châteaux, parkings, caves, clochers, phares ou usines par exemple); absence de moyens d'accès par la route pour la construction ou la maintenance; site isolé : site qui ne fait pas partie d'un lotissement ou d'une zone d'activités et dont l'éloignement du plus proche point physique d'accès au réseau des principaux FAI (OVH, ORANGE, etc...) (noeud d'accès ou Point de présence) est supérieur à 600 mètres à vol d'oiseau, ou à 50 mètres en longueur réelle si les conditions d'environnement imposent le passage en souterrain.

(c) Définition des cas où la mise en œuvre des moyens spéciaux est nécessaire : transport aérien (hélicoptage essentiellement), maritime ou fluvial (utilisation de bateaux) ou terrestre de grande ampleur (utilisation de convois exceptionnels); élargissement de la chaussée, déboisement, assèchement, dynamitage-desserte de grottes ou de sous-sol profonds (mines par exemple); démolition d'ouvrage de plus de 40 cm d'épaisseur, ou de plus de 15 cm dans le cas d'un ouvrage en béton; consolidation ou construction d'ouvrages.

9.7. Si le Client n'accepte pas le devis présenté, la Commande du Service concerné est alors réputée caduque.

9.8. Dans le cas où CyberDataBank(©) ou ses sous-traitants ne pourraient procéder à la mise en service d'un Service en raison du fait du Client, CyberDataBank(©) ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre et pourra facturer au Client tous frais de déplacement et autres frais justifiés ainsi que le temps passé pour la mise en service infructueuse au taux horaire de CyberDataBank(©) ou de ses sous-traitants. Par ailleurs, dans un tel cas, et notamment si le Client n'a pas respecté les prérequis à sa charge, CyberDataBank(©) pourra également résilier la Commande passée par le Client, sans qu'une quelconque pénalité ou indemnité ne soit due au Client et sans préjudice des autres droits à sa disposition.

9.9. Le montant des frais de déplacement que CyberDataBank(©) pourra facturer au Client dans le cas où CyberDataBank(©) ou ses sous-traitants ne pourraient procéder à la mise en service d'un Service en raison du fait du Client figure au catalogue des prix d'CyberDataBank(©). Ce montant sera facturé en sus des frais de mise en service. Il est précisé que l'intégralité de ce montant sera facturée au Client en cas de non-respect par ce dernier de la date prévue d'intervention de CyberDataBank(©).

10 QUALITE DE SERVICE

10.1. CyberDataBank(©) s'engage sur la qualité du Service, le cas échéant et selon le Service concerné, dans les conditions définies en Annexe « Qualité de Service » ou « Descriptif de service ».

10.2. Les engagements de qualité de service peuvent donner lieu au paiement d'une pénalité dont le montant est spécifié en Annexe « Qualité de Service » ou « Descriptif de service ».

10.3. De convention expresse, les sommes dues au titre des pénalités pour non-respect des engagements de qualité de service constituent pour le Client une indemnité forfaitaire couvrant le préjudice subi et excluent toute réclamation en dommages-intérêts pour le même motif.

11 PORTABILITE

Les conditions de mise en œuvre de la portabilité, lorsque celles-ci sont applicables à un Service pourra être assuré directement par notre fournisseur, la société OVH

12 PRIX ET ENGAGEMENTS CLIENT

12.1. Les prix des Services et les structures tarifaires associées figurent soit dans la Convention de Services concernée (notamment en Annexe « Tarif » du Service concerné), soit au catalogue des prix de d'CyberDataBank(©) notamment pour les Services relevant du service universel ou des services obligatoires, soit, le cas échéant, dans le Bon de Commande, étant précisé qu'en cas de contradiction l'Annexe « Tarif » prévaut sur le catalogue des prix d'CyberDataBank(©). Pour toute Commande effectuée directement sur le site Internet de CyberDataBank(©), le Client s'informerait préalablement du prix en vigueur auprès de CyberDataBank(©).

12.2. Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes. La TVA éventuellement exigible en France en vertu du Contrat sera supportée par le Client en plus des prix des Services. Le paiement par le Client ou le Bénéficiaire dans une autre monnaie nécessite l'accord préalable de CyberDataBank(©). En tout état de cause, la somme totale due à CyberDataBank(©) sera convertie en utilisant le taux de conversion convenu entre les parties au titre de la Convention de Services concernée.

12.3. Au titre d'une Convention de Services, les prix peuvent être consentis au Client sur la base d'Engagements Client. Les Engagements Client convenus entre les parties ainsi que les conséquences d'un non-respect des Engagements Client sont définis dans les Conventions de Services concernées.

13 CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

13.1. La périodicité d'émission des factures afférentes à un Service et le délai de paiement associé sont précisés dans la Convention de Services correspondante.

13.2. Les sommes dues au titre du Contrat font l'objet de factures adressées au Client et/ou à chaque Bénéficiaire situé en France métropolitaine que le Client aura désigné conformément aux stipulations de l'article 4.3 des présentes. En cas de non-respect de cet article, les factures seront émises au nom du Client qui sera alors réputé agir en son nom et pour son compte. Les frais de port pour l'envoi de ces factures sont pris en charge par CyberDataBank(©) à destination de la France uniquement.

13.3. Au titre d'une Convention de Services, le Client peut désigner, sous sa responsabilité, un tiers en tant que payeur. La désignation d'un tiers payeur vaut simple indication de paiement et n'exonère pas le Client de son obligation de paiement en cas de défaillance du tiers payeur. En cas de tiers paiement, CyberDataBank(©) continuera à facturer le Client mais adressera les factures au tiers payeur.

13.4. Les sommes facturées sur la base d'une périodicité mensuelle sont payables à trente jours calendaires à compter de la date d'établissement de la facture. En cas de prélèvement automatique, le délai est augmenté de cinq jours calendaires. Toutefois, si le cinquième jour est un jour non ouvré, le prélèvement automatique sera effectué le premier jour ouvré précédant ce cinquième jour. Dans l'hypothèse d'un délai de paiement ou d'une périodicité de facturation différent, la Convention de Services concernée précisera les règles applicables, étant entendu que le délai de paiement des factures ne pourra excéder 30 jours calendaires à compter de la date d'établissement de la facture. CyberDataBank(©) ne pratique pas d'escompte. Sur les factures émises par CyberDataBank(©), les prix du Service seront affichés avec deux décimales.

13.5. CyberDataBank(©) peut également, en cours de période, émettre une facture intercalaire lorsqu'un volume inhabituel de consommations le justifie ou à la suite d'un incident de paiement ou dès la résiliation de tout ou partie du Contrat. Le délai de paiement est ramené à 5 jours calendaires pour les factures intercalaires.

13.6. Les Services non récurrents (sans abonnement) sont facturées en totalité à la Commande ou peuvent donner lieu à la facturation d'un acompte, à la signature de la Commande, d'un montant minimum de 30 % HT du montant total de la Commande. L'Annexe « Tarif » ou l'Annexe « Descriptif de service » du Service concerné ou le Bon de Commande précisera le montant des autres acomptes ou indiquera des modalités de facturation différentes.

13.7. Le paiement des factures intervient par prélèvement automatique, sur le compte bancaire ou postal désigné par le Client ou le tiers payeur. Si ce mode de paiement n'est pas souhaité par le Client, celui-ci s'engage à régler ses factures à date d'échéance selon le moyen de paiement qu'il souhaite, par TIP, par chèque ou par virement sur le compte indiqué par CyberDataBank(©). Dans ce cas, CyberDataBank(©) se réserve le droit de demander un dépôt de garantie dans les conditions prévues aux articles 4.4 à 4.6 des présentes.



CYBERDATABANK : Hébergement Web Dédié

13.8. Tout désaccord ou toute demande d'éclaircissement du Client concernant une facture doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'établissement de facture ou dans le délai particulier mentionné dans les Conventions de Services. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée dans son principe et dans son montant et aucune contestation ne sera admise par CyberDataBank(®). Toute demande de CyberDataBank(®) concernant le paiement d'une facture doit être notifiée dans un délai maximum de 12 mois à compter du jour du paiement de ladite facture. Les délais précités sont interrompus par une réclamation écrite du Client à CyberDataBank(®) et par l'envoi par CyberDataBank(®) au Client d'une relance de paiement, même par lettre simple.

13.9. CyberDataBank(®) tient à la disposition du Client, en l'état des techniques existantes et pendant les douze mois qui suivent la date d'établissement de la facture, tous les éléments d'information sur les Services facturés. Ces données feront donc foi entre les parties.

13.10. Toute réclamation du Client suspend l'obligation de paiement de la somme contestée, sous réserve de la justification par le Client de sa réclamation ainsi que du paiement de la partie non contestée de la facture ou des abonnements majorés de l'équivalent de la moyenne de ses consommations antérieures calculée sur les six mois précédents. Si à l'issue de la réclamation et au titre de celle-ci le Client reste redevable d'une somme à CyberDataBank(®), cette somme redeviendra immédiatement exigible et CyberDataBank(®) appliquera à cette somme, à compter de la date initiale de son exigibilité, la majoration pour retard de paiement prévue au paragraphe 13.13 ci-dessous.

13.11. En cas de règlement d'un ensemble de factures ou de paiement partiel, le Client s'engage à joindre au paiement le détail de l'affectation des sommes payées. A défaut, CyberDataBank(®) déterminera l'ordre d'affectation des règlements.

13.12. Les créances dues par le Client au titre d'une Commande dans le cadre du Contrat peuvent être reportées sur toute autre Commande de la même Convention de Services conclue avec CyberDataBank(®).

13.13. En cas de défaut de paiement du Client ou d'un Bénéficiaire à la date d'exigibilité des factures, une majoration pour retard de paiement est automatiquement appliquée aux sommes restant dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Cette majoration est calculée par application du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement au 1er mars de l'année en cours (ou de l'année précédente si cette majoration est calculée entre le mois de janvier et le 1er mars de l'année en cours), majoré de 10 points de pourcentage, sur le montant toutes taxes comprises des sommes dues, par quinzaine indivisible à compter du premier jour de retard. Si le taux d'intérêt des pénalités de retard défini ci-dessus venait à être inférieur au taux minimum figurant à l'article L441-6 du code de commerce, la majoration pour retard de paiement sera alors calculée par application de ce taux minimum, soit le taux d'intérêt légal multiplié par trois, sur le montant toutes taxes comprises des sommes dues, par quinzaine indivisible à compter du premier jour de retard. Le point de départ du calcul desdites pénalités sera le jour suivant la date d'exigibilité des factures. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est perçue conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, CyberDataBank(®) peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

13.14. Les divers frais qui peuvent résulter d'un impayé sont à la charge du Client.

13.15. A défaut de paiement des factures par le Client ou un Bénéficiaire et après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (avec copie par lettre simple au Client dans le cas d'un Bénéficiaire) restée sans effet pendant un délai de 15 jours calendaires, CyberDataBank(®) a la possibilité de suspendre de plein droit tout ou partie de la ou des Commandes concernées. Si le non-paiement persiste, les stipulations de l'article 16 des présentes sont applicables. En cas de défaillance d'un Bénéficiaire, le Client est solidairement tenu au paiement des sommes dues par le Bénéficiaire concerné ainsi que des intérêts de retard visés à l'article 13.13 des présentes, dans les 15 jours calendaires suivant la date de mise en demeure de paiement de CyberDataBank(®).

14 STIPULATIONS FISCALES

14.1. Prix entendus hors Taxes

14.1.1 Les prix stipulés au Contrat sont entendus hors Taxes. Ils sont nets de tous Impôts, Droits, Taxes, prélèvements ou retenues de toute nature, y compris la TVA ou toute taxe comparable à la TVA, dus au titre du Contrat.

14.1.2 Lorsque le redevable de la TVA ou de toute taxe comparable à la TVA est CyberDataBank(®), le montant de la taxe est facturée par CyberDataBank(®) au Client et supportée par le Client en plus des prix convenus au Contrat.

14.1.3 Hormis le cas visé au paragraphe 14.1.2, tous les Impôts, Droits, Taxes, prélèvements ou retenues de toute nature, dus au titre du Contrat, y compris la TVA dont le redevable est le Client, sont à la charge exclusive du Client et sont payés par ce dernier aux autorités fiscales compétentes en application de la législation applicable. Dès lors, le prix net reçu par CyberDataBank(®) doit dans tous les cas être le même que celui qui serait encaissé en l'absence des impositions susvisées. Si CyberDataBank(®) est tenue de procéder à la liquidation de l'une ou plusieurs des impositions susvisées, le Client devra rembourser leur équivalent euro à CyberDataBank(®) dans les 30 jours calendaires de l'envoi par cette dernière au Client d'une demande de remboursement ou d'une facture. CyberDataBank(®) transmettra au Client, à sa demande, tout document justificatif adéquat permettant l'application des taux réduits ou l'exonération des retenues prévus par la convention fiscale signée par la France et l'État du Client le cas échéant. Le Client transmettra à CyberDataBank(®), dans les meilleurs délais, tout document visé par l'administration fiscale compétente justifiant du paiement de toute retenue à la source due le cas échéant au titre du Contrat.

14.2. Conditions d'exonération de la TVA (sous réserve que les conditions légales soient remplies)

Le Client adressera à CyberDataBank(®) préalablement à la facturation un certificat de résidence fiscale délivré par l'administration compétente. S'il est établi dans un état membre de l'Union Européenne où il est assujéti à la TVA, il délivrera en outre à CyberDataBank(®) préalablement à la facturation son numéro individuel d'identification et une attestation de l'administration de l'état membre quant à sa qualité d'assujéti à ladite taxe. Faute de disposer des documents requis, CyberDataBank(®) pourra procéder à la facturation en ajoutant la TVA. Si sa situation était amenée à connaître des modifications, pendant la durée du Contrat, le Client s'engage à en informer CyberDataBank(®) de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du Contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par CyberDataBank(®) le cas échéant.

14.3. Établissement stable du Client étranger

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que celui de CyberDataBank(®), le Client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, dans le pays de CyberDataBank(®), d'établissement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue. Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée du Contrat, le Client s'engage à en informer CyberDataBank(®) de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du Contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par CyberDataBank(®) le cas échéant.

14.4. Établissement stable du Client français hors France Métropolitaine

Dans l'hypothèse où les Services seraient rendus au profit d'un établissement stable dont le Client dispose dans un DOM, un TOM ou à l'étranger, le régime TVA de ces Services sera, sur demande expresse, circonstanciée et documentée du Client et sous condition d'acceptation par CyberDataBank(®), déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé. En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du Contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par CyberDataBank(®) le cas échéant.

15 RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

15.1. CyberDataBank(®) s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture des Services.

15.2. La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain à l'autre partie. Les parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et perte de données.

15.3. La responsabilité de CyberDataBank(®) ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages intérêts ne pouvant excéder, par incident et par Service concerné, le montant facturé au titre des 6 derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versés au cours d'une année civile, toute cause et incidents confondus et par Service concerné, ne pourra excéder un montant égal au montant facturé au titre des 9 derniers mois.

15.4. Lorsque la responsabilité de CyberDataBank(®) est engagée dans le cadre d'un Service non récurrent (sans abonnement), sa responsabilité ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder, par Service concerné, le montant facturé au titre du Service.

15.5. La Convention de Services concernée pourra, le cas échéant, prévoir des plafonds de responsabilité différents de ceux prévus aux articles 15.3 et 15.4 des présentes et notamment lorsque CyberDataBank(®) fait appel à des partenaires ou à des prestataires tiers pour la réalisation de certaines prestations.

15.6. Au-delà de ces plafonds, le Client renonce, et fait renoncer ses assureurs, à tout recours contre CyberDataBank(®) et ses assureurs.



CYBERDATABANK : Hébergement Web Dédié

15.7. Outre les cas de limitation ou d'exclusion de responsabilité qui pourraient être prévus au sein de la Convention de Services applicable à un Domaine concerné, la responsabilité de CyberDataBank(©) ne pourra pas être engagée, de manière générale, dans les cas suivants :

- (a) fait du Client et notamment non-respect des spécifications techniques, des conditions d'utilisation des Services, des recommandations de CyberDataBank(©) ou du constructeur des Equipements ;
- (b) interruption de service due à une opération de maintenance programmée ;
- (c) Cas de force majeure tel que défini à l'article 19 des présentes ;
- (d) fait d'un tiers autre qu'un sous-traitant ou fournisseur de CyberDataBank(©) au titre des présentes
- (e) en raison de la nature ou du contenu des messages ou informations acheminés ou hébergés grâce au Service.

15.8. Pour les besoins du présent article, il est précisé que le Client est seul habilité à agir en responsabilité à l'égard de CyberDataBank(©) et qu'à cet effet, il se porte garant du respect de cette clause par les Bénéficiaires.

15.9. Pour apprécier le préjudice subi du fait de CyberDataBank(©), il sera fait application des seules stipulations suivantes : (a) globalisation par le Client des préjudices du Client et de l'ensemble des Bénéficiaires des Services et (b) demande unique formulée par le Client qui fait son affaire de la répartition entre les Bénéficiaires.

15.10. Chaque partie déclare avoir souscrit ou s'engager à souscrire à ses frais et à maintenir en état de validité les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de survenir du fait de l'exécution du Contrat.

15.11. Le Client garantit CyberDataBank(©) contre toute action, procédure judiciaire ou autre intentée par un tiers contre CyberDataBank(©) du fait d'une utilisation non conforme des Services ou de toute transmission de données personnelles à la demande du Client et indemnisera CyberDataBank(©) des conséquences de toute action, procédure judiciaire contre CyberDataBank(©) ou de toute responsabilité encourue par CyberDataBank(©) à ce titre du fait d'un tiers ou d'un Utilisateur.

15.12 Le Client est seul responsable :

- du contenu de ses sites Internet créés grâce aux Services et de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet, ainsi que des téléchargements qu'il effectue et de leurs conséquences ;
- de la protection de ses systèmes informatiques contre les intrusions de tiers.

16 RESILIATION

16.1. Chacune des Parties peut à tout moment résilier pour convenance tout ou partie d'une Commande par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis d'un mois ou dans un délai indiqué dans la Convention de Services concernée. La résiliation de l'ensemble des Commandes entraîne de plein droit la résiliation du Contrat.

16.2. En cas de résiliation par le Client avant la fin de la durée minimale de tout ou partie de la Commande, des indemnités de résiliation seront facturées par CyberDataBank(©) au Client, sauf si la résiliation est motivée par un manquement de la part d'CyberDataBank(©) conformément à l'article 16.5 des présentes. Ces indemnités seront égales au montant des abonnements restant à courir jusqu'à l'expiration de la durée minimale ou de la durée déterminée, ou au montant précisé dans la Convention de Services concernée et dans les cas de Services non récurrents au montant total du Service ou d'un montant déterminé dans la Convention de Services.

16.3. En cas de résiliation par le Client avant la Date de Mise en Service de tout ou partie de la Commande, le Client sera redevable des frais de mise en service pour le Service concerné ou d'un montant déterminé en Annexe.

16.4. Les pénalités dues par le Client au titre de la résiliation des Commandes sont cumulables entre elles.

16.5. En cas de manquement d'une partie à une obligation substantielle du Contrat ayant fait l'objet d'une mise en demeure de remédier à ce manquement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse pendant 30 jours calendaires à compter de sa date de notification, l'autre partie aura la faculté de résilier, de plein droit, la ou les Commandes concernées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice de tout autre droit dont elle dispose. Les modalités de résiliation pour manquement à un engagement de qualité de service seront, le cas échéant, précisées dans chaque Convention de Services.

16.6. Dans l'hypothèse d'une résiliation pour manquement contractuel de CyberDataBank(©), les indemnités ou frais de résiliation définis dans les présentes Conditions Générales CyberDataBank(©) ou dans chaque Convention de Services ne seront pas dues par le Client. De même, les Engagements Client seront réduits au prorata du montant de la ou des Commandes résiliées pour manquement.

16.7. La résiliation d'une Commande rendra immédiatement exigible toute somme due à CyberDataBank(©). Lors de la résiliation de tout ou partie d'une Commande, pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à restituer les Equipements à CyberDataBank(©), et pour ce faire à coopérer avec cette dernière ou la société qu'elle aura mandatée à cet effet (ci-après le "Mandataire") pour que les Equipements soient effectivement restitués à CyberDataBank(©), afin notamment que cette dernière puisse remplir ses obligations au regard de la réglementation relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Dans ce cadre, le Client s'engage à respecter le process en vigueur qui lui sera communiqué par CyberDataBank(©) ou le Mandataire. Le Client peut également choisir de demander à CyberDataBank(©) d'effectuer la désinstallation des Equipements. Cette prestation de désinstallation s'effectuera sur devis. En cas de défaut de coopération du Client aboutissant à la non-restitution des Equipements ou en cas de destruction, de dégradation ou de perte de l'Equipement imputable au Client, CyberDataBank(©) sera dégagée de toute responsabilité concernant la protection des données (y compris des données personnelles et/ou confidentielles) contenues dans l'Equipement et se réserve le droit de facturer l'Equipement au Client à sa valeur de remplacement à titre d'indemnité. Par ailleurs, CyberDataBank(©) n'est pas tenue de prendre en charge les frais de remise en état des locaux pouvant résulter d'une dépose de l'Equipement effectuée dans des conditions normales. Enfin, le Client s'engage à (a) retourner ou détruire toutes les copies des Logiciels qui lui auraient été remis pour l'utilisation du Service et (b) restituer à CyberDataBank(©), le cas échéant, l'ensemble des adresses IP qui lui ont été concédées dont CyberDataBank(©) récupère le plein usage.

17 EQUIPEMENTS

17.1. Le présent article ne concerne que les Equipements mis à disposition du Client dans le cadre de la fourniture des Services. Il ne concerne pas les Equipements qui sont vendus au Client par CyberDataBank(©). Les Equipements vendus sont, dans cette hypothèse, régis par les stipulations spécifiques de la Convention de Services concernée ou des Conditions Générales de vente CyberDataBank(©) conclue(s) avec CyberDataBank(©).

17.2. L'ensemble des prérequis incombant au Client en vue de l'installation par CyberDataBank(©) des Equipements est décrit dans chaque Convention de Services concernée. CyberDataBank(©) raccordera les Equipements et en assurera le bon état de fonctionnement dans les conditions décrites aux Conventions de Services. Le Client s'engage à ne pas modifier le raccordement de l'Equipement, à ne pas le déplacer hors du lieu où il a été livré ou installé, ni intervenir d'une quelconque manière sur celui-ci sans le consentement préalable et écrit de CyberDataBank(©). Dans l'hypothèse où la fourniture d'équipement incombe au Client, ce dernier installe ou met à disposition de CyberDataBank(©) ces équipements, dans le délai précédant la Date Contractuelle de Mise en service et précisé en Annexe de la Convention de Services concernée. Tous les équipements mis en place par le Client entrant dans la catégorie des installations privées et nécessitant l'agrément d'un organisme compétent devront être en conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays dans lequel le Service concerné est fourni.

17.3. A partir de la livraison des Equipements chez le Client et/ou le(s) Bénéficiaire(s) et jusqu'à leur reprise en charge par CyberDataBank(©), le Client assume l'ensemble des risques liés aux Equipements dont le Client et/ou le(s) Bénéficiaire(s) ont la garde et sont seuls responsables de tout dommage causé par ces Equipements à leurs personnels ou aux tiers, sauf si le Client démontre que lesdits dommages ont été exclusivement causés par un défaut de fabrication, un vice caché ou un défaut ayant pour origine l'installation des Equipements par CyberDataBank(©). A ce titre, une assurance couvrant lesdits dommages, en valeur à neuf des Equipements, devra être souscrite et le Client indemnisera CyberDataBank(©), au choix de ce dernier, du coût réel de réparation ou de remplacement des Equipements concernés, sur présentation des justificatifs correspondants. Le Client s'engage à aviser immédiatement CyberDataBank(©) de tout sinistre survenu aux Equipements ou provoqués par ces derniers et à procéder à toutes déclarations et/ou formalités requises dans les délais prévus par la réglementation auprès de sa compagnie d'assurance et des autorités compétentes.

17.4. Le Contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété sur l'un quelconque des Equipements mis à sa disposition au titre d'un Service. En conséquence, le Client s'interdit de commettre ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété de CyberDataBank(©) et avisera CyberDataBank(©) de toute atteinte à son droit. Le Client s'oblige à maintenir les mentions de propriété apposées sur l'Equipement. En cas de tentative de saisie ou en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le Client doit en aviser immédiatement CyberDataBank(©), élever toute protestation contre la saisie et prendre toutes mesures pour faire connaître le droit de propriété en cause.

18 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

18.1. Droits de propriété intellectuelle

CyberDataBank(©) reste titulaire des droits de propriété intellectuelle et de son savoir-faire attachés aux Services, qu'elle en soit propriétaire ou bénéficie de licences accordées par des éditeurs tiers. Lorsque des Logiciels sont nécessaires à l'utilisation d'un Service, CyberDataBank(©)



CYBERDATABANK : Hébergement Web Dédié

concède au Client sur ces derniers un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transférable, limité à la durée de la Commande au Service concerné. Ce droit n'est concédé que dans le seul et unique but de permettre au Client d'utiliser les Services conformément aux dispositions de la Commande concernée, à l'exclusion de toute autre finalité. Ce droit s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services conformément à leur destination telle que prévue à la Commande concernée. A cet effet, l'Annexe « Descriptif de service » pourra préciser les conditions particulières d'utilisation ou de mise en œuvre de la garantie d'éviction du Logiciel d'un éditeur tiers. Le Client s'interdit strictement toute autre utilisation des Logiciels susmentionnés, en particulier toute adaptation, modification, correction des erreurs, traduction, arrangement, diffusion et décompilation, sans que cette liste soit limitative. Le Client et/ou le(s) Bénéficiaire(s) déclare(nt) être titulaire(s) des droits de propriété intellectuelle attachés aux Logiciels qu'il(s) mette(nt) à la disposition de CyberDataBank(©) dans le cadre de l'exécution de la Commande, ou du moins disposer des licences nécessaires sur ces droits, de sorte qu'il(s) concède(nt) à CyberDataBank(©), pour toute la durée de la Commande, un droit d'usage sur ces Logiciels permettant à CyberDataBank(©) d'exécuter cette Commande. Le Client s'engage, au cas où la responsabilité de CyberDataBank(©) serait recherchée par un tiers du fait que les Logiciels mis à la disposition de CyberDataBank(©) par le Client violent des droits de propriété intellectuelle de ce tiers, à indemniser CyberDataBank(©) de l'ensemble des frais de justice engagés et des conséquences notamment de toute demande, action, procédure judiciaire ou autre intentée de ce fait contre CyberDataBank(©) par ce tiers, sous réserve que CyberDataBank(©) ait informé le Client, dans les meilleurs délais et par écrit, de toute réclamation.

18.2 Garantie d'éviction

CyberDataBank(©) garantit le Client contre toute action ou plainte d'un tiers fondée sur le fait que les Services violent des droits de propriété intellectuelle de ce tiers. En conséquence, dans la limite des garanties d'éviction qui lui ont été accordées par ses propres éditeurs et au maximum dans la limite de son plafond de responsabilité prévu à l'article « Responsabilité - Assurances » des présentes, CyberDataBank(©) s'engage, en cas d'action ou plainte d'un tiers telle que définie ci-dessus, à prendre en charge les dommages et intérêts prononcés contre le Client lors d'une condamnation définitive ainsi que les frais exposés par ce dernier pour les besoins de sa défense (incluant les honoraires raisonnables d'avocat). La présente garantie s'applique sous réserve du respect par le Client des conditions suivantes :

- informer CyberDataBank(©) dans les meilleurs délais de toute action ou plainte d'un tiers telle que définie ci-dessus,
- donner à CyberDataBank(©) tout pouvoir pour assurer sa défense,
- fournir à CyberDataBank(©) toute l'assistance nécessaire afin de lui permettre de remplir ses obligations au titre de la présente garantie. La présente garantie ne s'appliquera pas lorsque le Client a contribué aux faits reprochés par l'action ou la plainte et notamment dans les cas suivants :

- (a) action ou réclamation portant sur des codes ou éléments informatiques (par exemple des spécifications) fournis par le Client ;
- (b) utilisation d'un Logiciel ou Service par le Client postérieurement à une notification par écrit de CyberDataBank(©) indiquant au Client qu'il doit cesser d'utiliser ce Logiciel ou Service ;
- (c) combinaison par le Client de tout ou partie d'un Logiciel ou d'un Service à des produits ou services de tiers ; (d) modification d'un Logiciel ou d'un Service par le Client ou une personne autre que CyberDataBank(©) ou ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- (e) utilisation d'un Logiciel ou d'un Service non conforme aux dispositions de la Commande concernée.

19 FORCE MAJEURE

19.1. De façon expresse sont considérés par les parties comme des cas de force majeure, outre ceux présentant les critères retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les incendies, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles, les tempêtes, la foudre, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les épidémies, les attentats, les explosions, les guerres, opérations militaires ou troubles civils, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'arrêt de fourniture d'énergie, toute restriction législative ou réglementaire à la fourniture d'un Service et toute décision d'une autorité publique non imputable à CyberDataBank(©) et empêchant la fourniture d'un Service.

19.2. Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure. Néanmoins, les parties s'efforceront d'en minimiser dans toute la mesure du possible les conséquences. Si un cas de force majeure met l'une des parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles relativement à une ou plusieurs Commandes pendant plus de 30 jours calendaires consécutifs, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la ou les Commandes concernées après envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception sans qu'aucune indemnité ne puisse être invoquée par l'une ou l'autre des parties. Les parties ne seront alors plus tenues au respect de leurs obligations à l'exception notamment de celles résultant des articles 18 et 20 des présentes, sans qu'aucune indemnité ou pénalité, à quelque titre que ce soit, ne soit due de part ni d'autre.

20 CONFIDENTIALITÉ

20.1. Dans le cadre du Contrat, toute information reçue par une partie de l'autre partie devra être maintenue confidentielle sauf si ladite information est expressément qualifiée de non confidentielle par la partie qui l'adresse à l'autre.

20.2. Au sens des présentes, ne seront pas considérées comme des informations confidentielles :

- (a) les informations tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité par la partie ayant eu connaissance de l'information ;
- (b) celles pour lesquelles la partie qui les reçoit peut prouver qu'elle les connaissait de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité déjà préalablement à leur communication dans le cadre du Contrat ;
- (c) celles communiquées par un tiers postérieurement à la signature du Contrat et reçues de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité par la partie à laquelle elles ont été communiquées.

20.3. Les parties s'engagent dès lors à ne pas utiliser lesdites informations ou données lorsque cela n'est pas nécessaire à l'exécution d'une Commande, et à ne pas divulguer les dites informations ou données à tout tiers ou toute personne autre que leurs employés dans les strictes limites de la nécessité de ladite divulgation pour la bonne exécution d'une Commande, sauf autorisation préalable et écrite de l'autre partie. Les sociétés affiliées, les fournisseurs et les sous-traitants de CyberDataBank(©) impliqués dans l'exécution de la Commande ne seront pas considérés comme des tiers au sens du présent paragraphe. Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article « Confidentialité » pendant toute la durée du Contrat et les trois années suivant son extinction.

20.4. A l'issue de la Commande, pour quelque cause que ce soit, chaque partie destinataire des informations confidentielles s'engage à les restituer à l'autre partie et à détruire toutes les duplications qui auraient été effectuées de ces informations confidentielles.

21 SOUS-TRAITANCE

CyberDataBank(©) a le droit de sous-traiter tout ou partie des Services et demeure responsable vis à vis du Client de la fourniture du Service sous-traité.

22 CESSION

22.1. En cas de cession de tout ou partie du Contrat par le Client, les parties se réuniront afin d'analyser, d'une part, l'opération et le coût de ce transfert et, d'autre part, de convenir et de valider les modalités de la cession. Le Contrat, en tout ou partie, ne pourra être cédé par le Client qu'avec l'accord préalable et écrit de CyberDataBank(©).

22.2. En toute hypothèse, aucune cession ne peut prendre effet sans que le solde du compte du Client ou du(es) éventuel(s) Bénéficiaire(s) n'ait été préalablement apuré.

22.3. Concernant les droits et obligations souscrits au titre du Contrat par CyberDataBank(©), celle-ci peut librement en céder, ou en concéder tout ou partie à toute Société Affiliée ou se substituer toute Société Affiliée sous réserve que la Société Affiliée concernée assure vis-à-vis du Client l'ensemble de ces droits et obligations. CyberDataBank(©) sera libérée de ses obligations à la date d'effet de l'opération concernée.

23 RENONCIATION

Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du Contrat ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette partie à s'en prévaloir ultérieurement.

24 NULLITÉ PARTIELLE

Dans le cas où certaines stipulations du Contrat seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, les parties resteront liées par les autres stipulations du Contrat et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de la souscription au Contrat.

25 COMMUNICATION ET DROITS D'ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES

25.1. Au regard des informations faisant l'objet de traitements informatisés qui sont transmises par CyberDataBank(©) au Client, ce dernier s'engage à respecter les normes juridiques (notamment le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Liberté » modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004) encadrant une telle communication d'informations ainsi que leur utilisation, notamment pour ce qui concerne celles ayant un caractère directement ou indirectement personnel. Au regard de ce qui précède, le Client (i) reconnaît que la



CYBERDATABANK : Hébergement Web Dédié

responsabilité d'CyberDataBank(©), en sa qualité d'exploitant, ne pourra être recherchée en cas d'utilisation par le Client de ces informations à d'autres fins que celles prévues, admises ou tolérées par les réglementations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et autres réglementations associées ; (ii) sera responsable des dommages causés à CyberDataBank(©), dans le cas où les obligations définies par les réglementations visées au Contrat ne seraient pas respectées par le Client, ce dernier s'engageant à défendre et indemniser, dans ce cadre, CyberDataBank(©) contre toutes actions ou menaces d'actions ou revendications de tiers, qu'elles soient judiciaires ou non, concernant les informations transmises ainsi que leur utilisation par le Client.

25.2. Au surplus, conformément aux stipulations du présent article, le Client s'engage à effectuer les déclarations et démarches administratives nécessaires et afférentes aux réglementations visées au présent article, pour les données dont il a la responsabilité.

25.3. Les données à caractère personnel ou toute autre information concernant le Client recueillies dans le cadre du Contrat pour l'exécution des prestations et interventions qui y sont prévues, sont destinées à CyberDataBank(©). Il est convenu que CyberDataBank(©) peut être amenée à transmettre ces données et informations à ses partenaires à des fins de suivi et gestion desdites prestations et interventions. Lesdites données ne peuvent être utilisées par des tiers ou par CyberDataBank(©) elle-même pour des produits tiers, à des fins de prospections électroniques sans l'accord exprès de la personne destinataire conformément aux dispositions de la loi sur la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004. Les personnes concernées bénéficient conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiés par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, d'un droit d'opposition, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant.

26 RÉFÉRENCIEMENT

Sauf avis contraire notifié à CyberDataBank(©) lors de la signature de la Commande initiale pour un Service, CyberDataBank(©) pourra faire état du nom commercial du Client, de son (ses) logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque, de ses marques de services et autres désignations commerciales du Client à titre de référence dans le cadre de ses supports de communication.

27 CONVENTION DE PREUVE

Les parties conviennent de considérer les messages reçus par télécopie ou par voie électronique et plus généralement les documents électroniques échangés entre elles, comme des écrits d'origine au sens de l'article 1316-1 du Code civil c'est à dire comme ayant la même valeur que celle accordée à l'original. Les parties conviennent de conserver les télécopies ou les écrits électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

28 DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis à la loi française. Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de commerce de la ville de Paris, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

29 NOTIFICATION

Toutes les notifications devant être faites dans le cadre du Contrat s'effectueront par écrit (courrier, télécopie ou courrier électronique) aux adresses respectivement indiquées dans le Bon de Commande.

30 LANGUE APPLICABLE

En cas de traduction de tout ou partie du Contrat, il est expressément convenu que seule la version française fera foi en cas de difficulté d'interprétation.

31 MODIFICATION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES OU TECHNIQUES D'UN SERVICE PAR CYBERDATABANK(©)

31.1. CyberDataBank(©) peut modifier à tout moment les conditions contractuelles ou techniques de fourniture d'un Service (notamment suppression d'une composante d'un Service), après en avoir informé le Client au plus tard 1 mois, ou dans le délai prévu dans la Convention de Services concernée, avant la date d'entrée en vigueur. Les modifications sont applicables en cours de Contrat.

31.2. En cas de modification substantielle portant préjudice au Client (et notamment en cas de hausse des prix), ce dernier peut résilier de plein droit la ou les Commandes concernée(s), y compris pendant la durée minimale ou la durée déterminée, et ce sans pénalité et sans droit à dédommagement. La résiliation est effective à la date d'application de ces modifications.

31.3. Le cas échéant, la Convention de Services concernée peut prévoir d'autres modalités de modification des conditions contractuelles ou techniques d'un Service par CyberDataBank(©).

32 CONDITIONS DE RETRAIT D'UN SERVICE PAR CYBERDATABANK(©)

32.1. En cas de suppression d'un Service dans sa totalité, CyberDataBank(©) informe le Client au moins 6 mois à l'avance, ou selon les conditions prévues dans la Convention de Services concernée, de la date à laquelle l'arrêt du Service interviendra.

32.2. L'arrêt du Service entraîne la résiliation des Commandes concernées à la date indiquée ci-dessus. La suppression du Service ne saurait engager la responsabilité d'CyberDataBank(©) et ouvrir droit à des indemnités ou dommages-intérêts au profit du Client.

32.3. CyberDataBank(©) s'efforce au mieux de ses possibilités de proposer au Client une solution de remplacement.

33 CONDITIONS DE MODIFICATION OU DE RETRAIT D'UN SERVICE RELEVANT DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC PAR CYBERDATABANK(©)

Dans le cas d'un Service relevant des obligations de Service public de CyberDataBank(©), la modification ou la suppression dudit Service s'effectuera dans les conditions définies à l'article R20-30-9 du code des postes et communications électroniques.

ANNEXE - Descriptif de Service

Le présent descriptif de service a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire met à la disposition du Client un serveur dédié sur sa plate-forme d'hébergement. Le contrat prévaut sur toute proposition commerciale, brochure commerciale, publicité ou contenu du site <http://www.igdis.eu>.

1 Description du Service

Les Services d'hébergement dédié et options que le Client peut souscrire font l'objet d'une description en ligne sur le site du Prestataire accessible à l'adresse <http://www.igdis.eu>, ou à toute autre adresse que le Prestataire viendrait à lui substituer. Le Prestataire met à la disposition du Client un Serveur dédié sur la plate-forme d'hébergement aux fins d'héberger un ou plusieurs sites Internet du Client ou tout autre service applicatif en ligne du Client en mode dit ASP. Le Serveur dédié au Client peut être dans un environnement mutualisé (bande passante, connexion de la plateforme au réseau Internet, maintenance des machines, locaux, logiciels pare-feu). Le bon de commande détaille les différentes formules d'abonnement et options que le Client a souscrites en vue de la préparation par le Prestataire du serveur dédié et des ressources que le prestataire réserve au Client sur sa plate-forme d'hébergement. Les prix applicables au Client lors de la souscription d'un Service d'hébergement de serveur dédié sont ceux indiqués sur le Bon de Commande valide. Le Service d'Hébergement de serveur dédié comprend la location d'un serveur pour la durée de souscription du Service. Le serveur demeure la propriété exclusive du Prestataire. Le Service d'Hébergement inclus l'installation du serveur dédié alloué au Client dans les salles d'hébergement du loueur d'espace serveur, L'hébergement du serveur dédié se fait au sein de l'infrastructure de la société OVH qui assure la connexion au réseau internet de ses serveurs. La maîtrise d'œuvre est assurée par le Prestataire.

4.1 Outils mis à la disposition du Client par le Prestataire

Le Prestataire peut mettre à la disposition du Client des outils logiciels sur le (les) Serveur(s) dédié(s) afin de lui permettre d'accéder au (aux) Serveur(s) dédié(s) et de (les) l'administrer à distance. La description de ces outils figure au bon de commande. Ces outils peuvent être la propriété de tiers ou du Prestataire ; le Client s'engage à en respecter les conditions d'utilisation conformément à l'article 15 – Droits de propriété intellectuelle - des Conditions Générales du Prestataire. Ces outils logiciels sont fournis en l'état, le Prestataire ne peut fournir aucune garantie d'aucune sorte sur ces produits. Le Client est libre d'utiliser ces outils ou d'en utiliser d'autres à l'exception de l'interface d'administration éditée et fournie par le constructeur du serveur, dans tous les cas sous sa responsabilité exclusive. De telles demandes doivent faire l'objet d'une étude préalable par le Prestataire et, en cas de faisabilité, d'un devis spécifique sous la forme d'une offre sur mesure. A l'exception des outils fournis par le Prestataire et mentionnés dans le bon de commande, le Prestataire ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement, à la réalisation et à la maintenance du site Internet du Client ou de ses outils informatiques de gestion et d'administration ou encore des services applicatifs qu'il décide d'implémenter sur le Serveur dédié. Le présent contrat n'a en aucun cas pour objet l'accès à Internet et/ou sa gestion. La plate-forme d'hébergement du Prestataire est accessible pour le grand public par le réseau Internet au moyen de terminaux



CYBERDATABANK : Hébergement Web Dédié

appropriés connectés à ce réseau. Le Client administre seul le Serveur dédié et les éléments qu'il y a implémentés notamment au moyen d'une interface d'administration, communément appelé "tableau de bord", et qui est accessible par mot de passe et identifiant. Les mots de passe et identifiants sont communiqués par le Prestataire au Client lors de la mise en service du Serveur Dédié. Le Client s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le Service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, le Client en informe dans les meilleurs délais le Centre Support Client qui lui en adresse un nouveau.

4.2 Bande Passante

Les différentes formules d'hébergement dédié proposées par CyberDataBank® comprennent un certain volume de transfert correspondant à une bande passante allouée au Client. Le Client reconnaît avoir été informé que tout dépassement du volume de transfert correspondant à la bande passante qui lui est allouée est susceptible d'entraîner des perturbations du Service. CyberDataBank® ne pourra être tenue pour responsable de ces perturbations.

4.3 Adresse IP fixe

Le Prestataire met à la disposition du Client pour la durée du contrat une adresse IP fixe, unique et publique dont le client est le seul utilisateur. Le Client n'est pas propriétaire de cette adresse IP dont le prestataire est propriétaire exclusif. L'adresse IP a pour objectif technique d'identifier sur le réseau Internet le Serveur Dédié mis à la disposition du Client pendant la période contractuelle. A tout moment, Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier l'adresse IP fixe, un mois après l'envoi au Client d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui notifiant cette modification. Le Prestataire procédera uniquement au changement de la configuration de la plateforme d'hébergement afin que le réseau Internet reconnaisse la nouvelle adresse IP affectée au Serveur Dédié. Le Client reconnaît que la modification de l'adresse IP peut affecter la configuration du Serveur Dédié. En conséquence, il appartient exclusivement au Client de reconfigurer les paramètres techniques impactés, notamment ceux relatifs à son registrar, à son nom de domaine ou aux développements qu'il a réalisés.

4.4 Centre Support Client

Le Client peut accéder au service de Support Client par téléphone au numéro mentionné sur l'Espace Client, de 9 heures à 19 heures, du lundi au vendredi hors jours fériés, par le formulaire de l'Espace Client, ou à toute autre adresse que le Prestataire viendrait à lui substituer. En aucun cas, le Prestataire ne garantit la résolution des incidents qui lui sont soumis, ni le temps nécessaire à la fourniture d'une réponse ou d'une solution de contournement. Toutefois, le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de prendre en compte les incidents signalés et, dans la mesure du possible, y apporter une réponse que lui seul jugera appropriée. Sur le domaine du support Client, le Client reconnaît connaître et maîtriser les concepts de gestion de serveurs, et de ses compétences dans les domaines de la gestion et d'administration de serveurs et des outils annexes, quel que soit l'environnement sélectionné (Windows, Linux).

5 Description des services optionnels

Les fonctions additionnelles permettent de compléter au choix du Client, le Service Hébergement Dédié. Ces fonctions additionnelles sont facturées au Client en sus. Pour disposer des options proposées par le Prestataire, le Client doit formaliser sa demande par un bon de commande. Les tarifs en vigueur sont disponibles en ligne sur le site "<http://www.igdis.eu>", sur demande auprès du Prestataire et sont mentionnés dans le bon de commande.

5.1 Option Nom de domaine

La fourniture d'un ou plusieurs nom(s) de domaine est soumise au Descriptif de Service Nom de domaine et fait l'objet d'un contrat distinct du présent contrat. Le Descriptif de Service Nom de domaine et les tarifs applicables sont disponibles en ligne sur le site <http://www.igdis.eu>, ou à toute autre adresse que le Prestataire viendrait à lui substituer, et sur demande auprès du Prestataire.

5.2 Option Sauvegarde des données

Le Client a la faculté de souscrire l'option sauvegarde de données additionnelle qui lui permet d'obtenir une sauvegarde des données qu'il a stockées sur son Serveur dédié. La souscription de cette option implique une commande du Client qui définit le tarif de l'option qu'il aura choisi. Le Client choisit l'une des options suivantes :

- **Option Sauvegarde – Période 5 jours** : Option de base gratuite. Le Prestataire paramètre le serveur du Client, configure une sauvegarde totale et complète du système et des données, sur les 5 jours précédents. Ces données restent à la disposition du client pour une période glissante de 5 jours.
- **Option Sauvegarde – Période 10 jours** : Le Prestataire paramètre le serveur du Client, configure une sauvegarde totale et complète du système et des données, sur les 10 jours précédents. Ces données restent à la disposition du client pour une période glissante de 10 jours.

Le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte ou d'altération de données liée à un dysfonctionnement technique de l'équipement de sauvegarde (ex : disque endommagé défectueuse, rupture de la connexion ADSL). En revanche, le Prestataire veille au bon déroulement journalier des sauvegardes. Le client dispose d'un dispositif de contrôle qui lui permet de contrôler la présence de ses données sauvegardées.

5.3 Option Configuration logicielle

Voir annexe « Convention de services applications managées »

5.4 Option Firewall personnalisé

Les solutions d'Hébergement dédié incluent un Firewall mutualisé laissant ouvert les ports les plus communs tout en protégeant le serveur. En complément de ce Firewall mutualisé, le Prestataire propose l'option Firewall personnalisé qui permet au Client de mettre en place ses propres règles de sécurité. Le paramétrage d'un firewall personnalisé nécessite des connaissances techniques que le Client reconnaît posséder en souscrivant à l'option Firewall personnalisé. L'utilisation de cette fonctionnalité et ses conséquences sur le serveur dédié du Client sont de la seule responsabilité du Client. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée dans le cas d'un mauvais paramétrage du firewall personnalisé par le Client lui-même.

5.5 Option Monitoring

Ces services sont assurés par le prestataire.

5.6 Option Redémarrage Serveur à distance

Cette option permet au Client de redémarrer immédiatement son serveur à distance sans faire appel à notre équipe technique. L'utilisation de cette fonctionnalité et ses conséquences sur le serveur dédié du Client sont de l'entière et unique responsabilité du Client.

5.7 Option Adresses IP supplémentaires

Sur demande du client et autant que de besoin, des adresses IP supplémentaires pourront lui être attribuées en fonction des solutions Serveurs Dédiés du Prestataire qui prévoit des adresses IP fixes. Le Prestataire met à disposition du Client autant d'adresse IP que nécessaires dont le coût reste à la charge du client.

5.8 Option Prestation de service

Cette option permet au Client de demander la réalisation de certaines interventions techniques sur son serveur dédié. Ces prestations de service sont réalisées par les équipes techniques du Prestataire après soumission d'un devis au Client. L'intervention des équipes techniques du Prestataire ne débute qu'après réception de l'accord du Client pour le devis envoyé. La liste des prestations réalisables par le Prestataire est disponible auprès des équipes techniques du Prestataire et sera transmise au Client sur simple demande de sa part.

6 Durée et résiliation des commandes

Le contrat d'hébergement prend effet à compter de la date de signature du bon de commande ou de la confirmation de la commande en ligne par le Client pour une période d'un an à compter de la date de communication par le Prestataire des identifiants et mots de passe nécessaires à l'accès au Serveur dédié sur la plate-forme d'hébergement du Prestataire. En cas de transmission du bon de commande par télécopie, le Prestataire devra recevoir par courrier postal, l'original du bon de commande daté, paraphé et signé par le Client au plus tard un mois après la réception par le Prestataire du bon de commande transmis par télécopie. Sauf dénonciation par le Client trois mois avant son terme, et par dérogation au Conditions Spécifiques Applications Managées, le contrat est reconduit par tacite reconduction par période d'un an.

7 Responsabilité du Client

7.1 Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu du Prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi, les commandes effectuées par le Client demeurent sous son entière responsabilité.

7.2 L'utilisation du tableau de bord par le Client s'effectue sous sa seule responsabilité. Le Client est seul responsable de la conservation et de la communication des identifiants et mots de passe nécessaires à l'emploi du tableau de bord.

7.3 L'intégralité des données du Client présentes sur le Serveur Dédié sont sauvegardées, y compris le système d'exploitation choisi par le Client. Le Prestataire peut réaliser les opérations de sauvegarde complémentaires des données du Client depuis le Serveur dédié, y compris vers des



CYBERDATABANK : Hébergement Web Dédié

unités locales appartenant au client s'il souscrit à l'option « Sauvegarde de données en LOCAL ». En cas de perte ou de destruction des données du Client, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée pour quelle que cause que ce soit.

7.4 Le Client a pris connaissance de la limitation de la bande passante, dont le débit est conditionné par son utilisation mutualisée dans le cadre de la plate-forme. Le Prestataire se réserve le droit de préconiser la mise en place des outils logiciels nécessaires au suivi de l'utilisation de la bande passante et à sa limitation afin d'être en mesure de garantir une qualité de service aux autres Clients utilisant la bande passante mutualisée sur la plate-forme d'hébergement.

7.5 En application des dispositions légales, le Client est civilement et pénalement responsable du contenu de son site Internet ou des services applicatifs mis en ligne en mode SaaS, des informations transmises, diffusées et/ou collectées, de leur exploitation, des liens hypertextes, des revendications de tiers et actions pénales qu'elles suscitent, notamment en matière de propriété intellectuelle, de droits de la personnalité et de protection des mineurs. Le Client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dont notamment les règles ayant trait au fonctionnement des services en ligne, au commerce électronique, aux droits d'auteur, aux bonnes mœurs et à l'ordre public les règles déontologiques régissant Internet. Le Client garantit le Prestataire contre toute action en revendication de tiers liées au contenu des informations hébergées et à ce titre, le Client indemnifiera le Prestataire de tous frais, charges, indemnités et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais des conseils du Prestataire, y compris en cas de décision de justice non définitive.

7.6 En cas de violation des stipulations du présent article 7 par le Client, ce dernier reconnaît la faculté au Prestataire de suspendre de plein droit et sans formalités supplémentaires le Service sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation du Client et sans préjudice de l'application de l'article 6 du présent document. Le Client s'engage à respecter les dispositions relatives aux mentions légales obligatoires à insérer sur son site Internet et celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en particulier celles relatives aux déclarations des traitements automatisés d'informations nominatives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

7.7 En toute hypothèse, il est formellement interdit au Client d'analyser, visualiser ou modifier la configuration de la Plate-forme d'hébergement du Prestataire ainsi que sa structure et les fichiers la constituant. Les seules interventions autorisées du Client sur la Plate-forme d'hébergement sont l'implémentation, la mise à jour ou la suppression des éléments (fichiers et répertoires) constituant son site Internet et/ou ses services applicatifs et se trouvant sur son Serveur dédié. Toute intervention sur des sites Internet de tiers présents sur la plate-forme d'hébergement et/ou toute intrusion ou tentative d'intrusion des systèmes informatiques du Prestataire entraînera la mise en jeu immédiate de la responsabilité du Client. Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution. Le Client reconnaît que les logiciels et progiciels (édités par des tiers) utilisés sur la plate-forme d'hébergement et le Serveur dédié relèvent d'un domaine particulièrement complexe en matière de technique informatique et qu'ils ne peuvent matériellement pas faire l'objet de tests ni d'expériences couvrant toutes les possibilités d'utilisation. Le Client accepte donc de supporter, dans des limites raisonnables, des risques d'imperfection ou l'indisponibilité de la plate-forme d'hébergement et/ou du Serveur dédié.

7.8 Dans la constitution de ses services, le Prestataire fait appel à des produits logiciels et matériels fournis par des sociétés tierces. Considérant les évolutions techniques et économiques propres aux activités d'éditeur de Logiciel, le Client reconnaît et accepte sans réserve que le Prestataire n'est pas responsable du support ou de la politique d'évolution du logiciel de l'Éditeur concerné ; que le Prestataire se réserve le droit de mettre à jour vers une nouvelle version ou de remplacer un logiciel par un autre équivalent sur le plan fonctionnel dans le cadre du service. Le Client s'engage à collaborer activement avec le Prestataire pour assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils. Il s'engage à prendre en compte les prescriptions, notamment techniques, du Prestataire et à effectuer toute opération préconisée par le Prestataire dans les meilleurs délais requis, y compris la réinstallation et/ou la reconfiguration de son service ou la mise à jour des logiciels et/ou matériels. Le Client en sera préalablement informé dans son Espace Client ou tout autre moyen que le Prestataire jugera approprié.

7.9 Le Prestataire se réserve le droit de substituer le serveur attribué au Client si le Prestataire le juge nécessaire, notamment en cas de changement du parc de serveurs informatiques, de mise en conformité, de réparation ou maintenance du serveur. Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'en informer préalablement le Client et organisera, avec le concours de ce dernier, le transfert de la solution du Client sur le nouveau serveur. En l'absence de collaboration du Client dans les délais requis, le Prestataire se réserve le droit de suspendre le service, jusqu'à la mise en conformité de l'utilisation du service de la part du Client ou, le cas échéant, à résilier le Service concerné, sans que le Client ne puisse prétendre à aucun remboursement ou indemnisation de préjudice subi par le Client lui-même ou tout tiers.

8 Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire est tenu, pour l'exécution du Contrat, à une obligation de moyen, compte tenu de la technicité des technologies mises en œuvre. La responsabilité du Prestataire envers le Client ne pourrait être engagée que pour des faits établis qui lui seraient exclusivement imputables. Le Prestataire s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la mise en œuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art. A cet égard, le Prestataire s'efforce de rendre accessible le serveur sur sa plate-forme d'hébergement 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. En cas de nécessité, le Prestataire se réserve la possibilité d'interrompre l'accès au serveur de la plate-forme d'hébergement pour procéder à une intervention technique de maintenance et/ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement du Service. Le Prestataire fera en sorte d'informer le Client, dans la mesure du possible, de l'existence et de la durée de l'intervention. Le Prestataire procède aux opérations de maintenance aux heures où le Serveur est le moins utilisé par le Client, sauf dans le cadre d'une maintenance corrective urgente. Ces interruptions de Service ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation du Client. Il fait ses meilleurs efforts aux fins de fournir au Client de manière stable une adresse IP publique fixe et unique.